

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 mai 2021, M. **Claude Leguy, ing.** (membre n° 96810), dont le domicile professionnel est situé à Ville Saint-Laurent, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Claude Leguy** (membre no 96810) dans le domaine de la géotechnique (stabilité des talus naturels argileux et barrages en remblai), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Claude Leguy** est en vigueur depuis le 13 mai 2021.

Montréal, ce 15 juin 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

